

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0
Nombre de membre absents excusés : 2

Date de convocation : 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS (à partir de la 2^{ème} question), Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Isabelle GRENÉ (à partir de la 2^{ème} question), Xavier BESSUS, Stevens NAHMANI (à partir de la 13^{ème} question), Sébastien BONNEAU, Elodie POIRIER, Gaëtan GRENÉ (à partir de la 2^{ème} question), Jean GONZALEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Séverine COURTOIS (jusqu'à la 1^{ère} question), Julien RIVET, Stevens NAHMANI (jusqu'à la 12^{ème} question), Aurélie NICOLET, Isabelle GRENÉ (jusqu'à la 1^{ère} question), Gaëtan GRENÉ (jusqu'à la 1^{ère} question).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Elodie POIRIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024

1. Budget principal : décision modificative n°1
2. Réaménagement global du terrain de tennis : demande de subventions
3. Travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques : signature d'une convention avec Orange
4. Modernisation de la commande WY-AR-2, Rue des Gacheteries : signature d'un devis avec le SDEER
5. Modernisation des 10 horloges restantes : signature d'un devis avec le SDEER
6. Modernisation des mâts et luminaires vétustes, lotissement le Hameau : signature de 2 devis avec le SDEER
7. Suppressions de postes suite à un avancement de grade
8. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet
9. Tableau des emplois : mise à jour
10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
11. Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
12. SEM ENR La Rochelle : désignation d'un représentant et d'un délégué
13. Conseil des sages : modification de la composition

Questions diverses :

Rapport d'activités 2023 du SIVOM

Rapport d'activités 2023 de l'agglomération de La Rochelle

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h02. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2024. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire informe le Conseil de la signature des devis et factures suivants :

- Devis Colas : 2 928 € pour la création d'un caniveau Chemin de la ville
- Devis Signaux Girod : 820,80 € pour des plaques dénommant les bâtiments, indiquant l'espace Georges Orgeron, alertant de la présence d'une école et indiquant les accotements déformés Route de Clavette
- Factures Esprit plomberie : changement d'un chauffe-eau pour un montant de 970 € dans une maison communale et 1 170 € pour un chauffe-eau salle des loisirs.

1) Budget principal : décision modificative n°1

Madame le Maire expose que,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Il est présenté l'exécution du budget de la commune et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2024, en opération d'ordre :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
041 – 21538 – Autres réseaux	+ 6 000	041 – 13258 – Autres groupements	+ 6 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

2) Réaménagement global du terrain de tennis : demande de subventions

Madame le Maire expose que la commission urbanisme, espaces verts et bâtiments travaille depuis plusieurs mois sur le projet de réaménagement du terrain de tennis. En effet, celui-ci est aujourd'hui difficilement praticable en raison d'un terrain irrégulier.

De plus, le grillage qui l'entoure est en très mauvais état.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, espaces verts et bâtiments en date du 15 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour ce projet s'élève à 33 995, 20 € HT et se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Reprise complète du sol en enrobé drainant	19 495.20	Département (20%)	6 799.04
Grillage et filet	13 500	CdA (fonds de concours aux petits équipements sportifs et de loisirs de plein air)	15 000
Marquage au sol	1 000	Commune	12 196.16
TOTAL	33 995.20		33 995.20

Cet aménagement sera réalisé pour la fin du premier semestre 2025, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention du département de Charente Maritime dans le cadre de son aide aux communes pour un équipement sportif,
- de solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération de La Rochelle dans le cadre de son fonds de concours aux petits équipement sportifs et de loisirs en plein air,
- d'inscrire ces dépenses au budget 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) Travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques : signature d'une convention avec Orange

Madame le Maire expose que par délibération 2024_05_30_01 en date du 30 mai 2024, le conseil municipal a adopté le lancement d'une étude d'enfouissement des réseaux Rue des Ormeaux avec le SDEER.

Dans le cadre de ce projet, Orange nous fait parvenir une convention de travaux concernant l'effacement du réseau téléphonique.

La convention formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire, comprenant les travaux de génie civil et les travaux de câblage.

Orange remettra à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques avec Orange.

4) Modernisation de la commande WY-AR-2, Rue des Gacheteries : signature d'un devis avec le SDEER

Madame le Maire expose que le SDEER nous informe que la commande WY-AR-2 est défectueuse.

Afin de rendre homogène le pilotage via un smartphone des horloges de la commune et de gérer à distance ces mêmes horloges, il convient de procéder à la modernisation de la commande WY-AR-2.

Le SDEER nous présente donc le devis suivant :

- Modernisation de la commande WY-AR-2 : 963.84 € dont 481.92 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 481.92 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis du SDEER et tout document se référant à ce dossier.

5) Modernisation des 10 horloges restantes : signature d'un devis avec le SDEER

Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir gérer à distance les horloges de l'ensemble de la commune et piloter directement les changements d'horaire via un smartphone, il convient de procéder à la modernisation des horloges restantes (10) pour homogénéiser le parc.

Le SDEER nous présente donc le devis suivant :

- Modernisation des 10 horloges : 3 288.69 € dont 1 644.35 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 1 644.34 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis du SDEER et tout document se référant à ce dossier.

6) Modernisation des mâts et luminaires vétustes, lotissement le Hameau : signature de 2 devis avec le SDEER

Madame le Maire expose que par mail en date du 24 septembre 2024, le SDEER nous informe que l'arrêté du 27 décembre 2018 impose des mesures de protection interdisant notamment, d'ici janvier 2025, les éclairages trop orientés vers le ciel (type boule). Or ces éclairages sont toujours en place au lotissement le Hameau pour les candélabres WY 40, 42, 45, 56, 57, 58 et 94.

Le SDEER participe à hauteur de 70% pour la modernisation des luminaires « boules » et à 50% pour la modernisation des mâts.

Le SDEER préconise le changement des mâts car il est impossible d'y mettre des coffrets LES en pieds de mât et également pour des raisons de hauteur et d'ancienneté des mâts.

Le SDEER nous présente donc les 2 devis suivants :

- Modernisation des mâts : 4 702.90 € dont 2 351.45 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 2 351.45 €
- Modernisation des luminaires vétustes : 3 650.58 € dont 2 555.41 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 1 095.17 €

Eric POUJADE précise qu'il s'agit en même temps de passer les ampoules au LED.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les 2 devis du SDEER et tout document se référant à ce dossier.

7) Suppressions de postes suite à un avancement de grade

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer des emplois en raison d'un avancement de grade ;

Il est proposé la suppression :

- d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe, à temps non complet
- d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale, à temps non complet
- d'un emploi de Rédacteur, à temps complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les suppressions de postes telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe ;

L'agent devra justifier de l'obtention du CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le domaine.

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Gaëtan Grené demande si le temps partiel est à la demande de l'agent. Madame le Maire lui répond que non, c'est en fonction des besoins du service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe, catégorie C, à temps non complet 27.55/35ème, à compter du 07 janvier 2025,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

9) Tableau des emplois : mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider le tableau des emplois correspondant aux effectifs de la collectivité et, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau lors de changement de création de postes, suppression de postes, avancement de grades, mutation...

Il est donc proposé d'adopter les modifications suivantes, en rouge dans le tableau :

Tableau des emplois au 19/11/2024							
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants	
Filière administratif							
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35ème	1	0	1	
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35/35ème	1	1	0	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35ème	1	1	0	
Filière technique							
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	35/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	27/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35ème	1	1	0	
Filière animation							
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	27,55/35ème	1	0	1	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	27,55/35ème	1	1	0	
Filière Médico-Sociale							
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1ère classe	C	28/35ème	1	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2ème classe	C	28/35ème	1	0	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1ère classe	C	28/35ème	1	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle	C	27,55/35ème	1	1 à partir du	0	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus.

10) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Madame le Maire expose que la commune a, par la délibération du 5 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

En cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Montroy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Propose :

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

Les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés.

Cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Séverine COURTOIS demande si les agents actuellement en arrêt sont repris par cette assurance. Madame le Maire lui répond que non, ces agents là resteront chez Gras Savoye.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

11) Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Madame le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Madame le Maire précise que l'on ne paye que si on utilise les prestations.

Isabelle Grené demande le montant de l'adhésion de la commune au Centre de gestion 17. Le montant pour l'année 2024 sera envoyé par mails aux élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

12) SEM ENR La Rochelle : désignation d'un représentant et d'un délégué

Madame le Maire expose que par délibération 2024_09_05_03 en date du 5 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une action au capital de la société SEM ENR La Rochelle.

Il convient désormais de désigner un représentant qui siègera lors des réunions de cette même SEM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- désigner Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ en qualité de représentante de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et la dote de tous pouvoirs à cet effet,
- désigner Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ en qualité de déléguée de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'elle exercera ses fonctions gratuitement,

- doter sa représentante, pour ce qui la concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

13) Conseil des sages : modification de la composition

Madame le Maire expose que par délibérations n° 2021_11_17_03 et n° 2023_05_23_08, le Conseil municipal a validé la création d'un conseil des sages puis sa modification.

Il a également précisé sa composition en nommant les participants.

Quelques modifications ont eu lieu depuis et il convient de valider les personnes suivantes qui composeront désormais ce conseil des sages.

Sur proposition de Madame le Maire, les personnes suivantes composeront le Conseil des sages :

- Patrice BOURDILLIAT
- Luc DEVOLDER
- Charles PLOT
- Francis GERMAIN
- Nadine PECHEREAU-ELISE
- Pascal ROMIAN
- Jean Jacques GOUDOUNESQUE

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la composition du Conseil des sages,
- d'autoriser Madame le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier à signer tout document se rapportant à cette décision.

Questions diverses :

Rapport d'activités 2023 du SIVOM

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2023 du SIVOM et notamment la fiche correspondant à notre commune.

Stevens NAHMANI demande des précisions sur le coût de fonctionnement du multi accueil.

Rapport d'activités 2023 de l'agglomération de La Rochelle

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2023 de l'agglomération de La Rochelle

La séance est levée à 20h25.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Elodie POIRIER
Secrétaire de séance

